

Liste des autorités publiques administratives ou électives⁵
habilitées à remettre la médaille de la jeunesse et des sports

1) Représentants de l'Etat

- Membres du gouvernement national ;
- Membres officiels du cabinet et directeurs de l'administration centrale des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- Inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports ;
- Préfets de région ;
- Préfets de département ;
- Sous-préfets ;
- Directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Directeurs départementaux de la cohésion sociale ;
- Directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Directeurs régionaux adjoints de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Directeurs départementaux adjoints de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Inspecteurs de la jeunesse et des sports ;
- Chefs de corps et délégués militaires départementaux, Officiers généraux ;
- Représentants du gouvernement français à l'étranger (ambassadeurs, consuls, conseillers culturels)

2) Elus

- Parlementaires ;
- Présidents de conseil régional ;
- Présidents de conseil général ;
- Conseiller général du canton du bénéficiaire ;
- Maire de la commune de résidence du bénéficiaire ou du lieu d'exercice de l'activité sportive ou de jeunesse ;

3) Personnalités élues du milieu associatif

- Présidents de fédérations sportives et d'associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire ayant un agrément national ;
- Président du comité national olympique et sportif français ;
- Présidents des comités régionaux olympiques et sportifs et des ligues sportives régionales ;
- Président du comité de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Président de la fédération française des médailles de la jeunesse et des sports.

⁵ Autres que celle décorées au minimum du degré égal à celui du bénéficiaire